



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question au Gouvernement n° 1173

Texte de la question

PAJE ET API

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Roubaud, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Jean-Marc Roubaud. J'aborde un sujet plus consensuel... Ma question s'adresse à M. Christian Jacob, ministre délégué à la famille. Elle porte sur la PAJE, la prestation d'accueil du jeune enfant, cette avancée en matière de politique familiale qui a été mise en place le 1er janvier dernier.

La PAJE permet d'injecter un milliard d'euros supplémentaires dans le dispositif de soutien aux familles, autant de dépenses en moins pour celles-ci, et de leur simplifier les démarches administratives puisqu'elle regroupe six anciennes prestations. Elle accroît aussi l'offre de garde, avec plus de places en crèche. Elle assure, enfin, la reconnaissance des assistantes maternelles. (*« C'est pas vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Par contre, cette prestation n'étant pas compatible avec l'allocation de parent isolé, les parents concernés, souvent de jeunes mères en difficulté, sont laissés de côté.

En conséquence, comptez-vous, monsieur le ministre, prendre des mesures pour que ces parents puissent bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la famille.

M. Christian Jacob, ministre délégué à la famille. Monsieur le député, il n'y aura aucune famille perdante dans notre dispositif. Contrairement aux mauvaises polémiques lancées sur ce sujet (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), les bénéficiaires des allocations parentales pour parents isolés pourront bien entendu cumuler l'API avec la prime de 800 euros à la naissance et avec les trois premiers versements de la PAJE.

De plus, les bénéficiaires de l'API qui emploient une assistante maternelle percevront, grâce à la PAJE, 150 euros par mois de plus que précédemment, pendant trois ans. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

En outre, pour les familles qui ont un revenu équivalent au SMIC, le coût d'une assistante maternelle représentait 30 % de leur salaire. Dorénavant, ce coût est ramené à 10 %-12 %.

M. Philippe Vuilque. C'est faux !

M. le ministre délégué à la famille. C'est une avancée de plus pour les familles les plus démunies.

Vous voyez que sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, il y a ceux qui vocifèrent, mais qui pendant cinq ans n'ont rien fait, absolument rien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et il y a ceux qui agissent ! Les Français sauront

faire la différence ! (*Mêmes mouvements.*)

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1173

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2004

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 février 2004